

Synthèse épargne, famille et amis

La plupart des créatrices et créateurs d'entreprise se lancent avec leur propre épargne. Leur credo est donc souvent de commencer avec un petit budget et de construire leur entreprise par petites étapes. Cela les oblige à économiser les ressources et à bien calculer les risques.

Les créatrices et créateurs d'une entreprise individuelle ou d'une société en nom collectif ont la possibilité de retirer l'argent de leur caisse de pension (2e pilier) ou de leur 3e pilier. Il faut toutefois se montrer prudent : l'échec de l'entreprise pourrait mettre en péril la prévoyance vieillesse.

Il est souvent possible d'obtenir que la famille et les amis investissent ou prêtent de l'argent. Il faut toutefois les avertir précisément des risques encourus. L'entourage ne doit pas être mis à contribution à la légère.

CONVIENT POUR

- ▶ Les investissements dans les installations et équipements de production
- ▶ Les entreprises en phase de démarrage qui veulent s'établir sur le marché
- ▶ Les personnes qui disposent d'un bon réseau relationnel

NE CONVIENT PAS POUR

- ▶ Le financement des dépenses courantes telles que les salaires, loyers, etc.
- ▶ Les personnes qui prendront leur retraite dans un avenir proche (risque très élevé en cas de retrait de l'avoir de vieillesse)

AIDES

▶ Contrats de prêt

Les prêts et les conditions dont ils sont assortis devraient absolument revêtir la forme écrite. Il existe différents modèles de contrats sur Internet. Par exemple ici :

Comparateur en ligne « Comparis » [↗](#)
Magazine de consommateurs « K-tipp » [↗](#)

▶ Retirer les fonds de la caisse de pension ou du pilier 3a

Les avoirs de la caisse de pension ou du pilier 3a ne peuvent être retirés que si l'activité indépendante a été reconnue/confirmée par la caisse de compensation et est exercée à titre principal. À réception de la confirmation, l'intéressé-e a la possibilité de retirer les fonds de sa prévoyance vieillesse pendant une

période limitée à 12 mois. Un retrait partiel n'est pas possible. Seul le retrait complet de l'avoir épargné peut être effectué. La procédure exacte doit être discutée en détail avec la caisse de pension et les prestataires du pilier 3a.

DÉROULEMENT

1. Couchez votre projet sur papier
2. Établissez un plan budgétaire
3. Listez les investissements prévus
4. Analysez les risques
5. Entretenez-vous avec votre prêteuse ou prêteur et/ou avec la caisse de pension ou le prestataire du 3e pilier
6. Adaptez vos documents et rendez-vous aux entretiens suivants
7. Mettez au point et signez votre contrat de prêt/organisez le retrait de votre avoir de vieillesse
8. Les fonds sont débloqués

TRUCS & ASTUCES

- ▶ Les accords devraient toujours revêtir la forme écrite et être signés.
- ▶ Évoquez ouvertement et en toute transparence les risques encourus.
- ▶ Vous ne pourrez convaincre les autres de participer financièrement à votre projet que si vous êtes prêt-e à y investir vous-même.
- ▶ Faites preuve d'esprit positif et de réalisme, mais évitez les visions chimériques.

LIENS

Élaborer le plan d'affaires / le plan financier :

startbox.swiss/konzept 

Modèles de contrats de prêt :

www.fr.comparis.ch/privatkredit/kreditratgeber/darlehensvertrag 

www.ktipp.ch/artikel/d/darlehensvertrag/ 

ET ENFIN LE PLUS IMPORTANT

- ▶ Une idée qui a du sens pour votre équipe et vous est importante. Mais pour les investisseurs, il est plus crucial encore que vous soyez en mesure de montrer comment votre équipe et vous allez la mettre en œuvre avec succès. Expliquez aux financeurs potentiels quelle sera la « recette » de votre réussite.